

PROCES-VARBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre septembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Eliane DUFFAU, Catherine PILET, Corinne QUAGLINI, Nathalie GALLATO, Christine MARTINEZ, Peggy VERGARA et Mrs Cyril COTONAT, Denis TECOUERES

Absents excusés : Mme Carole CAUSSADE, Mrs Richard SIORAK et Franck LILLE

Mme Eliane DUFFAU est élue secrétaire de séance

1) Passage à la nomenclature M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le passage de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 par délibération en date du 25 juin 2022.

Aussi, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants et recommandé pour les autres, qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Ladevèze-Rivière est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal et le budget du lotissement Cœur de village sont soumis à la nomenclature M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement budgétaire et financier (document annexé) qui s'appliquera au budget principal et au budget annexe Lotissement Cœur de Village à compter du 1^{er} janvier 2023 et précise qu'il sera appliqué la M57 développée au 1^{er} janvier 2023

2) Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Ladevèze-Rivière est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) au budget principal et au budget annexe Lotissement Cœur de Village à compter du 1^{er} janvier 2023, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

3) DM N°1 – budget commune – cotisation SDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une décision modificative afin d'alimenter en crédits l'article 6553.

Il propose au membres du conseil municipal les opérations suivantes :

Objets : Contribution SDIS

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6553 (65) : Service d'incendie	7 315,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-7 315,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal pour la DM N°1 présentée ci-dessus.

4) Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique qui a été fait le 7 avril 2022.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui doit formuler sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les modalités d'application du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

5) Classement impasse Traillonne et impasse des Jardins dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 septembre 2016 par laquelle il a été décidé de nommer la voie du lotissement « impasse Traillonne », il est nécessaire de classer cette voie communale qui dessert les propriétaires du lotissement dans la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la voie dénommée « impasse des Jardins » doit être classée dans la voirie communale en chemin rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide le classement de la voie du lotissement « impasse Traillonne » (PR 0+00 à PR 0+130) soit 130 mètres dans la catégorie des voies communales, décide le classement de la voie « impasse des Jardins » (PR 0+00 à PR 0+126) soit 126 mètres dans la catégorie des chemins ruraux, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

6) Mise à jour tableau de classement des voiries communales

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération précédente il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale pour intégrer l'impasse Traillonne en VC et l'impasse des Jardins en CR. Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

7) Tarification location salle des fêtes

Il a été décidé de réviser la tarification de la location de la salle des fêtes, à savoir :

- **le prix de la location de la salle des fêtes par des associations hors commune sera :**
 - sans utilisation de la cuisine:
 - 150 € pour la période été (1^{er} mai-31 octobre)
 - 200 € pour la période hiver (1^{er} novembre-30 avril)
 - avec utilisation de la cuisine:
 - 200 € pour la période été (1^{er} mai-31 octobre)
 - 250 € pour la période hiver (1^{er} novembre-30 avril)
- **le prix de la location de la salle des fêtes par des personnes privées, habitants hors commune sera :**
 - sans utilisation de la cuisine:
 - 200 € pour la période été (1^{er} mai-31 octobre)
 - 230 € pour la période hiver (1^{er} novembre-30 avril)

avec utilisation de la cuisine:

- 250 € pour la période été (1^{er} mai-31 octobre)
- 280 € pour la période hiver (1^{er} novembre-30 avril)

• **Le prix de la location de la salle des fêtes par des personnes privées, habitants de la commune sera :**

- 20 € pour la période été (1^{er} mai-31 octobre)
- 40 € pour la période hiver (1^{er} novembre-30 avril)

La caution lors de l'état des lieux d'entrée d'un montant de 150 € sera systématiquement versée pour toute occupation de la salle des fêtes (cette caution sera rendue lors de l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée).

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

8) Vente 2 bancs d'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux acheteurs ont proposé d'acheter à la commune deux bancs d'école. Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre chacun des bancs à 70€.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la vente d'un banc à Mr Siorak Richard pour un montant de 70€ et la vente d'un banc à Mr De Sterck Jean pour un montant de 70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente d'un banc d'école à Mr Siorak Richard pour un montant de 70€ et la vente d'un banc d'école à Mr De Sterck Jean pour un montant de 70€, donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9) Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- Les requêtes des administrés peuvent toujours être reçues en mairie
- Un premier travail de zonage et de recensement du patrimoine, des bâtiments publics et du forestier a été effectué
- Une réunion regroupant plusieurs communes aura lieu le mardi 25 octobre avec le bureau d'études et les représentants de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

10) Signalétique des bâtiments et patrimoines communaux – présentation et choix des devis

Mme Peggy Vergara, membre de la commission communication, présente le projet pour la réalisation de 5 panneaux :

Création des panneaux par Mr Vergara pour un coût de 5€ chacun comprenant les 2 lavoirs, les 2 églises, la mairie, la salle des associations et seront fabriqués par la société Carrieu à Tarbes.

Cette proposition est soumise au vote.

Mme Peggy Vergara ne prend pas part au vote.

Les membres présents acceptent à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11) Refonte du site Internet de la commune – choix des devis

Ce point est reporté au prochain conseil afin d'étudier la meilleure proposition.

12) Appel à projet « sentiers de nature »

Monsieur le Maire précise que des crédits sont affectés pour ce type de projet à hauteur de 80% d'aide jusqu'en octobre 2024. La commune étudie la possibilité de proposer des sentiers de nature.

13) Point commission voirie

Mme Catherine Pilet informe le conseil que les travaux du chemin de l'Eglise Vieille sont achevés. L'épaveuse suite à plusieurs reports interviendra fin octobre.

14) Projet numérotage

Monsieur le Maire présente les 1ers éléments étudiés par la commission : la RD 14 sera prise en compte dans le sens Plaisance/Maubourguet, elle sera nommée « Route des Pyrénées ».

La RD 255 partie 1 devant le silo sera « Route de Juillac », la partie 2 sera « Route de Marciac ».

Chaque impasse, rue aura un numérotage, à droite pair et à gauche impair.

Toutes les entrées seront prises en compte.

Nouvelle réunion de travail en novembre.

15) Retour visite jury département VVF

Les membres du jury sont toujours sensibles aux efforts faits par notre commune dans un très grand respect des règles environnementales.

16) Information labélisation commune « Terres de Jeux »

Tout évènement sportif peut s'inscrire dans ce parcours

Questions diverses :

- Mr le Maire nous informe le gestionnaire du camion pizza remercie la commune pour son accueil et est très satisfait de son activité sur la commune
- Mr le Maire nous informe que RP Gers remercie la commune pour le prêté des tables et chaise pour leur manifestation d'aout 2022
- Mme Eliane Duffau nous fait part de l'avancement du projet de containers semi enterrés, le bureau du SMCD a proposé les devis retenus pour l'achat des nouveaux containers, les devis ont été acceptés lors de l'AG du 14/09/2022 à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H15.